

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 26 Janvier 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 21

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 7 Février 2017*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

L'an **deux mille dix sept**, le **2** du mois de Février à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Henri CAMBESSÉDÈS**, Président de séance.

N°2017-003

Santé – Forum Santé Travail – Projection-Débat de lancement officiel – Prise en charge des frais de projection, de déplacement et d'hébergement des intervenants

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Jean-Luc **DI MARIA**,
Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme
Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre
MUTERO, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne
SANTORU-JOLY

Excusés avec pouvoir

M. Gaby **CHARROUX** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à Mme Françoise **EYNAUD**
Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné M. Florian **SALAZAR-MARTIN**
M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO**
M. Emmanuel **FOUQUART**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la délégation au Conseil de territoire du Pays de Martigues en date du 17 mars 2016 des attributions en matière de santé au titre des compétences facultatives antérieurement transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Pays de Martigues anime les politiques contractuelles d'intérêt communautaire dont le Contrat local de santé.

Le Plan d'action triennal du Contrat Local de Santé du Pays de Martigues signé le 20 février 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'État, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Martigues, fixe parmi ses objectifs prioritaires de développer la connaissance, réduire les risques et prendre en charge les pathologies liées au travail. Il inclut à ce titre dans sa programmation l'organisation par le Conseil de territoire d'un forum santé-travail les 9 et 10 mars 2017, associant de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, valorisant les engagements respectifs et favorisant les collaborations en matière de santé au travail dans les champs de la prévention, du développement de la connaissance des risques et des pathologies, du dépistage précoce et de l'accompagnement des malades.

Son lancement officiel intègre la projection d'un film documentaire, Les Sentinelles, rendant hommage aux combats du toxicologue Henri PEZERAT et aux salariés lanceurs d'alerte, suivi d'un débat en présence de son réalisateur Pierre PEZERAT et d'Annie THEBAUD-MONY, directrice de recherche honoraire INSERM, sociologue de la santé, spécialiste des cancers professionnels, pour lesquels les frais de déplacement et d'hébergement sont estimés à un montant maximum de 800 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 016-018/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La signature du Plan d'action du Contrat local de santé du Pays de Martigues le 20 février 2015 entre l'État, l'Agence régionale de santé, le Centre hospitalier de Martigues et la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Que le caractère structurant et prioritaire du forum santé-travail organisé par le Conseil de territoire au titre du Contrat local de santé et la portée de la projection-débat programmée lors de son lancement officiel le 9 mars 2017

Que les frais de projection, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par l'organisateur selon les justificatifs produits par les intervenants

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil de territoire décide de prendre en charge les droits de location et de diffusion du film documentaire, Les Sentinelles, selon un forfait de 250,00 euros HT auprès de Destiny Films.

Article 2 :

Le Conseil de territoire décide de rembourser les frais de déplacement Paris-Martigues-Paris et d'hébergement selon les justificatifs produits par les intervenants invités à la projection-débat :

- Madame Annie THEBAUD-MONY, directrice de recherche honoraire INSERM, sociologue de la santé, spécialiste des cancers professionnels
- Monsieur Henri PEZERAT, réalisateur du film documentaire, Les Sentinelles

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**